

COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 juillet 2016

sous la présidence de Jean-Claude DISTEL, Maire

Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 15 - Conseillers présents : 14 - Conseillers votants : 14

Etaient présents Pierre LOTZ, Rémy LEHMANN, Aline WEISS, Sébastien DISTEL, Jean-Marie ZUBER, Olivier SCHNEIDER, Vincent HOFF, Eric STENGER, Nathalie LAQUIT, Elisabeth FISCHER, Gilberte SCHAEFER, Franceline FISCHER, Malou OBERLE.

Absent excusé Pierre VOLKRINGER

Absent non excusé

Le Conseil Municipal a été convoqué le 28 juin 2016 avec comme ordre du jour :

- 2016-053. Procès-verbal du 6 juin 2016 - Approbation
- 2016-054. Création d'un passage piéton au niveau du cimetière
- 2016-055. Vente des terrains communaux cadastrés : lieu dit Meierei – section 1 Parcelles 316/92 et 321/93
- 2016-056. Travaux d'aménagement Rue des Bergers
- 2016-057. Fonds de solidarité aux communes sinistrées
- 2016-058. Installations publiques d'eau potable SDEA – Préparation du budget annuel de travaux 2017 et du programme pluriannuel 2017-2019
- 2016-059. Charte régionale d'entretien des espaces communaux

DIVERS

2016-053. Procès-verbal du 6 juin 2016 - Approbation

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 6 juin 2016 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, APPROUVE ledit Procès-verbal.

2016-054. Création d'un passage piéton au niveau du cimetière
--

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, Vu le code de la route, et notamment les articles R 415-11, R 414-5 et R 417-5, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - septième partie – marques sur chaussée) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de créer un passage pour piéton sur la voie Rue des Pêcheurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, **décide** :

- **Un passage piétons sera matérialisé sur la voie Rue des Pêcheurs (face au cimetière)**
- La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - septième partie - marques sur chaussée - sera mise en place à la charge de la commune de Thal-Marmoutier
- Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue ci-dessus
- Toute contravention à la présente délibération sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur
- La présente délibération sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Thal-Marmoutier
- Est chargé de l'exécution du présent arrêté le commandant du groupement de gendarmerie de Saverne dont ampliation, pour information, sera adressée à M. le sous-préfet de Saverne ainsi qu'à la direction départementale des territoires.

**2016-055. Vente des terrains communaux cadastrés : lieu dit Meierei – section 1,
Parcelles 316/92 et 321/93**

Vu la délibération n°2016-017 du Conseil Municipal en date du 1er février 2016 décidant de céder à M. Michaël SALI la parcelle cadastrée section 1 n°316/92 ainsi qu'une partie de la parcelle 318/93 au prix de 250,00€ l'are.

Vu le procès verbal d'arpentage divisant la parcelle 318/93 en deux numéros parcellaires 320/93 et 321/93

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De céder à M. Michaël SALI, Transport SALI, 10 rue des Pêcheurs à Thal-Marmoutier, les terrains communaux cadastrés 316/92 d'une contenance de 3,76 ares et 321/93 d'une contenance de 1,53 ares au prix unitaire de 250,00€ l'are
- La surface totale des deux parcelles représente 5,29 ares soit un prix total de 1322,50€ (mille trois cents vingt deux Euros et 50 cents)
- Les frais de notaire ainsi que les autres droits et frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents administratifs et financiers y afférents

2016-056. Travaux d'aménagement de la Rue des Bergers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Approuve* le projet d'aménagement de la Rue des Bergers par le bureau d'études OTE Ingénierie sis 1 rue de la Lisière à Illkirch-Graffenstaden
- *Décide* d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur la chaussée départementale
- *Sollicite* l'aide financière du Conseil Départemental et une subvention de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des équipements de sécurité
- *Décide* de réaliser les travaux en 2016 et de lancer l'appel d'offres à concurrence dans les meilleurs délais
- *Autorise* le maire à signer :
Les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces annexes relatives à leur exécution
La convention d'entretien de voirie ainsi que la convention de financement de la TVA
La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
Les autorisations de voirie
- *Sollicite* les différentes subventions du Conseil Départemental :
Pour l'assainissement pluvial
Bordures et caniveaux
Voirie communale
Aménagement paysager
Arrêt et abri de bus
- *Sollicite* le remboursement par le Conseil Départemental de la part lui incombant au titre de la chaussée départementale et faisant l'objet d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

2016-057. Fonds de solidarité aux communes sinistrées

Suite à plusieurs épisodes de fortes pluies en ce printemps 2016, de nombreuses communes du Bas-Rhin ont subi des dégâts importants, liés à des coulées de boues et des inondations.

Certaines communes et certains épisodes seront reconnus en état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel.

L'association des maires du Bas-Rhin a ouvert un compte bancaire pour collecter des fonds afin de venir en aide aux communes et EPCI sinistrés, pour les biens qui ne pourraient bénéficier d'un régime d'indemnisation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, **décide** :

- De verser une somme de 400,00€ (quatre cents Euros) à l'association des maires du Bas-Rhin sur le compte bancaire spécialement créé « Association des Maires du Bas-Rhin Solidarité Inondations » ouvert à La Banque Postale – Centre financier de Strasbourg, en faveur des communes et EPCI sinistrés du Bas-Rhin,
- Cette dépense sera inscrite sur le compte 6713 Secours et dons

2016-058. Installations publiques d'eau potable SDEA – Préparation du budget annuel de travaux 2017 et du programme pluriannuel 201-2019

Dans le cadre de la préparation du budget annuel de travaux 2017, le SDEA souhaite connaître le planning des travaux de voirie et de tout autre projet important prévu dans la commune en 2017 ainsi qu'en 2018 et 2019 afin de pouvoir entamer une planification pluriannuelle.

Les travaux de voirie prévus à ce jour sont les travaux de réaménagement de la Rue des Bergers à partir de septembre 2016.

Ces travaux auront pour conséquence une rénovation de la structure de chaussée sur toute la longueur de la rue. Par conséquent, les collecteurs devront être rehaussés. De plus, un piquetage pour la distribution future en eau potable est à prévoir.

Ces travaux étant conséquents, la commune n'envisage pas d'autres travaux importants de voirie sur la période allant de 2017 à 2019.

2016-059. Charte régionale d'entretien des espaces communaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national modifiée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'article L 253-7 du code rural et de la pêche maritime,

M. le Maire expose ce que suit :

La loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national a instauré l'interdiction, à compter du 1er janvier 2020 de l'utilisation, notamment par les collectivités territoriales, de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte l'a modifiée en avançant la date d'effet au 1er janvier 2017.

Les produits de biocontrôle, les produits qualifiés à faible risque et les produits utilisables en agriculture biologique restent autorisés.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a avancé la date d'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités locales dans l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé - initialement prévue au 1er janvier 2020 - au 1er janvier 2017.

Etant donné que la commune de Thal-Marmoutier n'utilise plus de produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces verts communaux depuis 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer la Charte régionale d'entretien des espaces communaux dans le cadre de la démarche « Zéro Pesticide »
- d'autoriser M. le Maire à accomplir et signer tout acte nécessaire dans le cadre de la candidature pour l'édition 2016 de l'opération de distinction « Commune Nature »

DIVERS

- *Repas Paëlla et Feu d'artifice à l'occasion de la fête nationale :*
Préparation de la salle le mercredi 13 juillet 2016 à 18h00
- *Secrétariat de mairie – Période estivale :*
Durant la période estivale (à compter du lundi 18 juillet 2016), le secrétariat de la mairie sera uniquement ouvert le jeudi de 14h00 à 18h00.
Réouverture aux horaires habituels (le lundi de 18h00 à 20h00 et le jeudi de 14h00 à 18h00) à compter du lundi 29 août 2016
- *SIVU – Projet d'école intercommunale :*
Une étude de faisabilité a été commandée par le SIVU auprès du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Bas-Rhin
- *Déchets sur et à proximité de l'aire de jeux :*
Un panneau sera mis en place. Tous les conseillers sont invités à transmettre leur proposition de formulation en mairie.
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 22 août ou le lundi 19 septembre 2016.

Le présent rapport comportant les points 2016-053 à 2016-059 est signé par tous les Membres présents :			
DISTEL Jean-Claude	LOTZ Pierre	LEHMANN Rémy	
WEISS Aline	DISTEL Sébastien	Jean-Marie ZUBER	SCHNEIDER Olivier
HOFF Vincent	STENGER Eric	FISCHER Elisabeth	LAQUIT Nathalie
SCHAEFER Gilberte	FISCHER Franceline	OBERLE Malou	
Affichage le 12 juillet 2016		Rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 12 juillet 2016	